DEPARTEMENT de la DROME **n°B21-17**
SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le **08 octobre 2021 à 8H30** se sont réunis à Bourg-lès-Valence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 1er octobre 2021 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 13

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montmeyran (lieu-dit Blagnat)

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°20-08 du comité syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les projets d'installations d'énergies renouvelables,

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la préfète de la Drôme du 10 août 2021, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit Blagnat à Montmeyran et le contenu des éléments transmis ;

Vu l'analyse de la commission urbanisme réunie le 28 septembre 2021,

Considérant le 2.1.4 du DOO du SCoT relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire et qui précise que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à un milieu naturel ni à un espace en culture puisque correspondant à une ancienne carrière ;

Considérant qu'il ne porte pas atteinte au voisinage en l'absence de riverains ;

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres présents soit 13 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montmeyran

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20211008-B21_17-DE
en date du 14/10/2021 ; REFERENCE ACTE : B21_17